

Pistes de réflexion pour un
Plan d'urgence en faveur de l'accueil de la petite enfance

Bref état des lieux sur la politique gouvernementale d'accueil de la petite enfance

En 2008, on recensait 350 000 places pour les enfants de moins de 3 ans en accueil collectif et 614 000 places en accueil individuel, ainsi que 149 000 enfants de moins de 3 ans scolarisés à l'école maternelle (sources Cnaf, Drees, Insee – cf. *l'es-sentiel* n°101 août 2010, publication de la Cnaf). De 35,4% en 2001/2002, la scolarisation des 2-3 ans est passée à 11,6% en 2009/2010 (données ministère éducation nationale).

Selon plusieurs rapports, il manque dans notre pays au moins 300 000 à 400 000 places pour l'accueil des tout petits. Le gouvernement annonce depuis 2009 son projet de créer 200 000 places d'accueil (dont 100 000 en accueil collectif et 100 000 en accueil individuel).

Pourtant :

- L'annonce de création de 100 000 places en accueil collectif est un leurre : la documentation disponible en 2010 sur le site du ministère de la famille annonçait 76 000 places dont 37 000 par « amélioration du taux d'occupation ». La CNAF a d'ailleurs inscrit à la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 le financement de 30 000 places nouvelles seulement. De surcroît, le discours des instances officielles tend à substituer la notion de « solution d'accueil » à celle de « place d'accueil » avec l'objectif de proposer aux familles des temps partiels d'accueil collectif pour leur enfant au lieu de temps complet. Cela permettrait au gouvernement d'afficher une augmentation sensible du nombre d'enfants bénéficiant de temps d'accueil collectif sans répondre au besoin réel d'accueil des familles, contraintes de travailler à temps partiel ou de trouver un mode d'accueil complémentaire, et ce, au prix d'un morcellement et d'une instabilité de l'accueil de l'enfant dans la semaine.
- L'augmentation programmée des places en accueil individuel repose essentiellement sur l'accroissement de la responsabilité des assistantes maternelles par l'élargissement de l'agrément à 4 enfants au lieu de 3, au moment où leur formation initiale a failli être sacrifiée et reste globalement très modeste (120 heures en tout et pour tout).
- Le dispositif des Maisons d'assistantes maternelles suscite aussi la plus vive inquiétude. La loi adoptée ne permet pas de satisfaire aux exigences et garanties minimales pour un dispositif qui correspond dans les faits à une structure collective d'accueil d'une quinzaine de jeunes enfants : insuffisance de qualification et d'expérience des assistantes maternelles pour l'accueil collectif, absence de réglementation formalisée de fonctionnement, défaut d'encadrement et de dispositif de régulation de la structure. Sans parler de l'insécurité juridique où vont se trouver les assistantes maternelles dans le cadre de la délégation d'accueil (dilution des responsabilités, pas de garantie suffisante pour les familles).

- Pour les jardins d'éveil nouvellement promus afin d'accueillir des enfants de deux à trois ans, 8000 places sont évoquées par le ministère alors même que 70 000 places dans cette tranche d'âge ont été perdues en école maternelle depuis 10 ans. Les nouveaux « jardins d'éveil » ne devaient pas se substituer à l'accès des 2-3 ans à l'école maternelle, ce qu'avait garanti solennellement le directeur de cabinet de Madame Morano en mai 2009, lors d'une des rares rencontres accordées au collectif « Pas de bébés à la consigne ». Pourtant, des documents du ministère de l'éducation nationale (schéma d'emplois 2011-2013), récemment dévoilés, montrent la décision gouvernementale de réduire à la portion congrue cette scolarisation des 2-3 ans en maternelle. Et des académies donnent même des consignes pour ne plus scolariser les enfants qui n'ont pas 3 ans révolus au 1^{er} septembre.
- L'inclusion des modes d'accueil collectifs dans le champ de la Directive Services vise à mettre en place une nouvelle conception des services pour la petite enfance. Elle favorise les solutions privées lucratives, dépendantes des ressources des familles, moins généreuses dans la prise en charge et soumises à une féroce concurrence interne entre public, privé associatif et privé lucratif. Elle accélère la déréglementation des modes d'accueil et peut à terme conduire à la suppression de toute norme contraignante (en terme de taux d'encadrement des enfants ou de qualification des professionnel-le-s les accueillant, notamment).

Constats spécifiques sur la formation des professionnel-le-s de la petite enfance

- Depuis quelques années, il y a globalement une augmentation des places dans des structures d'accueil, mais il n'y a quasiment pas d'augmentation des places de formation pour les auxiliaires de puériculture et les éducateurs-trices des jeunes enfants. Dans certaines régions, les diplômé-e-s sortant-e-s sont très loin de couvrir les postes vacants.
- Depuis le décret d'août 2000, les titulaires de CAP Petite Enfance et BEP Sanitaire et Social peuvent travailler dans les établissements, d'abord pour 50% de l'effectif, puis pour 60% depuis le décret de 2010, sans être titulaires de qualifications initiales suffisamment spécifiques pour l'accueil de la petite enfance.
- Ces deux éléments, ainsi que le fait que les salaires des professionnel-le-s ayant un CAP ou BEP sont moins élevés que ceux des AP et EJE, ont déjà pour conséquence que des gestionnaires emploient de plus en plus des personnels n'ayant pas les diplômes d'auxiliaires de puériculture.
- Par ailleurs, les conseillers de « pôle emploi » ont consigné, sur la base notamment d'une convention passée avec la CNAF, d'orienter les jeunes femmes en difficulté scolaire et d'emploi vers la filière CAP ; cette mesure permet de maintenir ces jeunes de 16 ans dans un cursus scolaire avec la perspective de trouver rapidement un emploi par la suite. Pour combien de jeunes, ce diplôme puis le travail avec des jeunes enfants est une formation souhaitée, ou alors par défaut ?
- Nous constatons que le contenu du programme qui conduit au CAP Petite Enfance, en comparaison de celui des formations d'AP, ne répond pas suffisamment, ni par son contenu ni par la durée des stages pratiques, aux compétences à développer pour répondre aux besoins des jeunes enfants dans une collectivité.
- Il semble qu'à partir de septembre 2011, les CAP Petite Enfance et BEP Sanitaire et Social deviennent un des bacs professionnel-le-s, c'est-à-dire avec a priori encore plus de cours à contenu général qu'actuellement.

- Par ailleurs, le coût des formations AP et/ou EJE constitue un obstacle pour beaucoup de candidat-e-s à s'engager dans ces voies.
- En 2010, nous avons aussi assisté à une tentative de réduire la formation obligatoire pour les assistantes maternelles, toute en encourageant cette forme d'accueil (capacité d'agrément portée à 4 enfants au lieu de 3, création des Maisons d'Assistants Maternelles) ; finalement, pour l'instant, le temps de formation obligatoire reste fixé à 120 heures (+ 6 heures pour l'apprentissage des gestes d'urgence).
- Depuis quelques années, la formation EJE est passée à trois ans (ce qui est une bonne chose), mais le contenu a glissé vers plus d'aspects de gestion, de management, ce qui indique la tendance à « faire sortir » les EJE des équipes de professionnel-le-s qui travaillent directement auprès des enfants. Cette tendance a été renforcée avec la mise en place d'un tronc commun de 500 heures pour les EJE et les travailleurs sociaux.
- On peut compléter ce tableau en rappelant que, depuis le remaniement gouvernemental, c'est Nadine Morano qui s'occupe de la formation et de l'apprentissage...

Si nous constatons déjà depuis quelques années une déspecialisation des personnels auprès des tout petits, le risque est donc grand que cette tendance à la déqualification s'amplifie.

La question spécifique de la formation des enseignants de maternelle par l'Éducation Nationale

- La formation pédagogique de tous les enseignants avant leur prise de fonction a été sacrifiée. Dans ce contexte, la formation spécifique pour les enseignants en école maternelle, qui était déjà notoirement insuffisante, a quasiment été supprimée.
- Force est en effet de constater que la formation continue maternelle est le parent pauvre d'une formation continue qui ne cesse de s'amenuiser. En 2005/2006, dernière année où l'on dispose de statistiques ministérielles précises, on comptait 26 % de formés en maternelle contre 35 % en élémentaire. Les stages étaient alors d'une durée moyenne de 2,5 journées par enseignant..., c'était déjà très peu, d'autant que l'offre en maternelle était très limitée. La situation à ce jour s'est encore largement dégradée. La seule création de postes d'IEN maternelle n'est pas en mesure de pallier ce manque crucial de formation.

Les propositions et revendications de "Pas de bébés à la consigne"

La déclaration fondatrice du collectif "Pas de bébés à la consigne" en sept. 2009 demeure le cadre de référence de notre action :

cf. <http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/pasBB.pdf>

Durant le mouvement des professionnel-le-s de la petite enfance au printemps 2010, le collectif "Pas de bébés à la consigne" a défendu les revendications suivantes :

- le retrait du nouveau décret sur l'accueil collectif des jeunes enfants (contre lequel le collectif a déposé un recours en Conseil d'État en août 2010),
- l'amélioration des taux actuels de professionnel-le-s qualifiés et des ratios d'encadrement,
- un plan ambitieux de formation de professionnel-le-s qualifiés pour créer 400 000 places d'accueil manquantes,

- l'accès des professionnel-le-s ayant un CAP petite enfance et des assistantes maternelles agréées qui le souhaitent aux formations d'auxiliaire de puériculture pour travailler en structure collective,
- l'abandon des dispositions créant les maisons d'assistantes maternelles et les jardins d'éveil,
- le rétablissement des postes d'enseignants supprimés, le développement de l'école maternelle sur tout le territoire, le respect du code de l'éducation quant à la scolarisation des jeunes enfants,
- l'exclusion des modes d'accueil collectif et individuel du champ de la directive européenne « services ».

Ces revendications restent d'actualité mais il est nécessaire d'avancer sur des propositions concrètes, sur un plan quantitatif et qualitatif, pour un plan d'urgence d'accueil de la petite enfance.

Concernant les modes d'accueil collectifs :

- Dans la perspective de créer 200 000 places en accueil collectif, nous appelons à favoriser un rééquilibrage des équipes en professionnel-le-s les plus qualifiés. Or seulement 5400 professionnel-le-s qualifié-e-s (puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs-trices de jeunes enfants) ont été formé-e-s en 2006, destiné-e-s à tous les emplois (en maternité, en services de pédiatrie, de PMI...), et pas seulement pour les modes d'accueil. Et le gouvernement prévoit de n'en former que 15 000 sur les 5 prochaines années, c'est-à-dire 3000 par an (plan métiers petite enfance, déc. 2008). Ceci est notoirement insuffisant. Pour créer 200 000 places en accueil collectif, avec pour base de calcul les taux actuels d'encadrement s'appliquant à 80 000 enfants qui ne marchent pas et 120 000 qui marchent, il faut former plus de 10 000 professionnel-le-s qualifiés par an pendant 3 ans (ou 6200 par an pendant 5 ans), se destinant spécifiquement aux carrières dans les modes d'accueil. Ce projet doit prendre en compte des mesures de promotion professionnelle pour permettre notamment l'accès des titulaires de CAP petite enfance et des assistantes maternelles qui travaillent ou souhaitent travailler en structure collective aux formations d'auxiliaires de puériculture.
- Nous nous prononçons contre le développement d'entreprises de crèches et de structures d'accueil à but lucratif, bénéficiant de fonds publics.

Concernant les modes d'accueil individuels :

- L'enjeu est d'assurer une véritable carrière professionnelle aux assistantes maternelles tout en améliorant leur qualification et leur professionnalisation. En ce sens nous appelons au développement des projets qui permettent aux assistantes maternelles qui le souhaitent de connaître des évolutions de carrière tout en assurant aux enfants et aux familles les garanties d'une réelle qualité d'accueil : développement des crèches familiales, création de micro-crèches répondant aux mêmes critères que les autres établissements collectifs, mesures de promotion professionnelle pour permettre l'accès des assistantes maternelles à une qualification de niveau au moins équivalent à celle des auxiliaires de puériculture. C'est avec de telles perspectives que la création de nouvelles places en accueil individuel apportera une réponse de qualité aux familles et non avec le surbooking que promeut le gouvernement en prévoyant l'accueil de 4 enfants par assistante maternelle.

Pour tous les modes d'accueil :

- Nous revendiquons l'abaissement du reste à charge financier pour les familles, leur permettant réellement d'accéder au mode d'accueil de leur choix, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

Concernant l'accès des 2-3 ans à l'école maternelle :

- Nous rappelons que l'école maternelle ne doit pas servir de variable d'ajustement pour des suppressions de postes dans l'éducation nationale que nous dénonçons. La maternelle doit au contraire être dotée des moyens nécessaires pour que chaque famille qui en fait la demande puisse scolariser son enfant entre deux et trois ans dans des conditions adaptées à cet âge d'entrée à l'école maternelle. En particulier, nous demandons la présence d'un enseignant et d'un ATSEM à temps plein pour 15 enfants.
- Une meilleure transition entre les structures collectives publiques d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle, ne serait-ce que par des projets communs, doit être recherchée. Il serait intéressant de mettre en avant des expériences qui existent déjà ou ont existé.

Concernant le dossier spécifique de la formation des professionnel-le-s de la petite enfance

Dans le contexte où le gouvernement a annoncé une augmentation des places « de garde » pour les enfants de 0 à 3 ans, la question de la formation, pour celles et ceux qui accueillent les jeunes enfants, revêt un caractère d'urgence de plus en plus prononcée. Le collectif "Pas de bébés à la consigne" propose de faire de ce sujet un axe central dans la défense de l'accueil de qualité.

Pour cela, il nous semble important de partir de quelques principes concernant la formation des professionnel-le-s accueillant au quotidien des jeunes enfants :

- Les professionnel-le-s de l'accueil de la petite enfance doivent pouvoir prendre en compte et respecter chaque enfant dans son développement global ; ne pas « morceler » les enfants et les professionnel-le-s qui les accueillent entre ceux qui s'occupent du corps, ceux du psychisme ou de l'éducatif.
- Pour cela, les connaissances et compétences concernant le développement physique et psychique, éducatif et social des enfants, ainsi que les aspects relationnels, doivent être suffisamment enseignés/développés chez tous les professionnel-le-s.
- La pluridisciplinarité des équipes est à conserver et développer, incluant des professionnel-le-s plus compétents dans le domaine de la santé (le tout petit s'exprime largement par le langage du corps) et d'autres plus compétents dans le domaine "éducatif" (place des activités sensori-motrices et du jeu dans le développement cognitif et affectif des petits), chacun devant être attentif à tous ces aspects et partager une sensibilité et des compétences pour la dimension psychique.
- Il convient donc d'éviter un risque d'opposition qui pourrait s'avérer stérile entre la dimension de santé et la dimension éducative dans la formation. La professionnalisation doit permettre d'articuler des connaissances approfondies en puériculture, en psychologie et en pédagogie, dans la perspective d'un travail pluridisciplinaire auprès des enfants, se prolongeant par une réelle formation

permanente.

- La formation initiale et continue doit permettre aux professionnel-le-s de développer une capacité réflexive par rapport au besoin de relation individualisée du jeune enfant dans un contexte de socialisation. Et aussi une capacité à penser le travail en équipe.
- La formation continue, notamment pour les CAP Petite Enfance, BEP Sanitaire Sociale, assistantes maternelles doit être largement développée pour leur permettre d'accéder à une qualification de niveau au moins équivalent à celle des auxiliaires de puériculture
- Plus de possibilités d'évolution vers d'autres formations permettront aussi d'augmenter l'attractivité des métiers auprès des jeunes enfants (car constituant moins une voie en « impasse »).

L'ensemble de ces principes doit permettre aux professionnel-le-s accueillant au quotidien des jeunes enfants de travailler en équipe, avec leurs collègues, et en pluridisciplinarité avec les autres professionnel-le-s intervenant dans les crèches : médecins, psychologues, psychomotriciens, etc.

En conclusion on rappellera que les pays qui ont misé fortement sur l'accueil de la petite enfance ont développé des niveaux de qualification importants pour les professionnel-le-s de la petite enfance, ex. du Danemark : 3 à 5 ans d'études professionnel-le-s post secondaire.

Concernant le dossier spécifique de la formation des enseignants de maternelle

- A l'école, la complexité du travail en direction des jeunes enfants requiert des compétences spécifiques et exige des formations initiale et continue de haut niveau, intégrant les connaissances actuelles en psychologie et développement de l'enfant.
- La formation initiale doit armer les futurs enseignants pour faire face à la complexité du métier et répondre aux enjeux de socialisation des tous petits et de réussite future de tous les élèves. Ceci implique une élaboration spécifique des cursus de formation et des savoirs de référence : la professionnalisation de la formation doit se construire tout au long de la formation initiale autour de dispositifs en alternance, de l'analyse des pratiques et d'une formation à et par la recherche.